

ANTARIUS

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière 2018



Antarius
Groupe Crédit du Nord



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE 2018

Antarius

59 boulevard Haussmann – 75008 Paris

SOMMAIRE

Liste des abréviations	5	4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
SYNTHÈSE	6	4.1	Présentation générale du système de Contrôle interne	21
A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	8	4.2	Mise en œuvre du système de Contrôle interne	22
1 ACTIVITÉ	8	5	FONCTION D'AUDIT INTERNE	23
1.1 Introduction	8	5.1	Présentation générale de la fonction Audit interne	23
1.2 Autorité de supervision	8	5.2	Indépendance et objectivité de la fonction Audit interne	24
1.3 Auditeurs externes	8	6	FONCTION ACTUARIELLE	24
1.4 Position d'Antarius au sein du groupe Société Générale	8	6.1	Mission de la fonction Actuarielle	24
1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société	9	6.2	Mise en œuvre de la fonction Actuarielle	24
1.6 Faits marquants de l'exercice	9	7	SOUS-TRAITANCE	24
2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION	10	7.1	Principes généraux	24
3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS	12	7.2	Dispositif mis en œuvre	25
3.1 Ventilation des placements d'Antarius par catégorie d'actifs	12	7.3	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	25
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	12	8	AUTRES INFORMATIONS	25
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	13	C - PROFIL DE RISQUE	26	
3.4 Investissements dans des titrisations	14	1 INTRODUCTION	26	
4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS	14	2 RISQUE DE SOUSCRIPTION	27	
5 AUTRES INFORMATIONS	14	2.1	Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	27
B - SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15	2.2	Concentration du risque de souscription	27
1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15	2.3	Atténuation du risque de souscription	27
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	15	2.4	Sensibilité au risque de souscription	27
1.2 Politique et pratiques de rémunération	17	3 RISQUE DE MARCHÉ	28	
1.3 Autres informations	18	3.1	Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	28
2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	18	3.2	Concentration du risque de marché	28
3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	18	3.3	Atténuation du risque de marché	28
3.1 Présentation du système de Gestion des risques	18	3.4	Sensibilité au risque de marché	29
3.2 Mise en œuvre du système de Gestion des risques	19	4 RISQUE DE CRÉDIT	29	
3.3 Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)	20	4.1	Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	29
		4.2	Concentration du risque de crédit	29
		4.3	Atténuation du risque de crédit	29
		4.4	Sensibilité au risque de crédit	30

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ALM : *Asset Liability Management* – Gestion Actif-Passif

AMSB : *Administrative, Management or Supervisory Body*
– Organe d’administration, de gestion de contrôle (Conseil d’administration)

AVM : *Alternative Valuation Method* – Méthode de valorisation alternative

BCE : Banque Centrale Européenne

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de Solvabilité de base

CACIR : Comité d’audit, de Contrôle interne et des risques

CIC : *Complementary Identification Code* – Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité Européenne de surveillance

ESG : *Economic Scenario Generator* – Générateur de *scenarii* économiques

IAS/IFRS : *International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

IBNR : *Incurring But Not yet Reported* – Sinistres survenus mais non encore déclarés

KPI : *Key Performance Indicators* – Indicateurs clés de performance

LAT : *Liability Adequacy Test* – Test de suffisance des passif prévu par les normes IFRS

LoB : *Line of Business* – Lignes d’activité définies selon la norme Solvabilité 2

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

PANE : Primes Acquisées Non Emises

PB : Participation aux Bénéfices

PCA : Plan Comptable des Assurances

PENA : Primes Émises Non Acquisées

PERP : Plan d’Épargne Retraite Populaire

PPNA : Provision pour Primes Non Acquisées

PSAP : Provision pour Sinistres à Payer

QMP : *Quoted Market Price* – Prix de marché coté

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité 2

RFF : *Ring Fenced Fund* – fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2

RM : *Risk Margin* – marge pour risque

SCI : Société Civile Immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

S/P : Ratio charges de sinistres rapportées aux primes

SST : *Solvency and Stress Test*

SII : Solvabilité 2

UC : Unités de Compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation. Le présent rapport a été soumis au Comité.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration d'Antarius.

Activité et Résultats

Antarius est la compagnie d'assurance de personnes du groupe Société Générale dédiée à la clientèle du réseau du Crédit du Nord. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Antarius met à disposition du Crédit du Nord une gamme complète de produits d'assurance vie épargne, retraite collective, prévoyance, dépendance et rentes destinée à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	1 614	1 722
Résultat technique	113	104
Résultat net	85	75
Placements financiers (valeur de marché)	16 116	15 626
Capitaux propres comptables	451	689
Fonds propres disponibles S2	617	797

Le chiffre d'affaires recule de 6% en 2018 par rapport à 2017 à 1 614 M€. En assurance vie épargne, la collecte brute s'élève à 1 577 M€, en recul de -112 M€ (-6%) par rapport à 2017. Cette évolution reflète à la fois la baisse de la collecte des affaires directes sur les supports en euros (-6%) et la baisse de la collecte des affaires directes des

supports en unités de compte (-8%). Sur les activités de prévoyance, le chiffre d'affaires s'élève à 37 M€ à fin 2018, en hausse de +4 M€ par rapport à l'exercice 2017. Le résultat net d'Antarius s'établit à 85 M€ en 2018, en progression de 10 M€ par rapport à 2017, reflétant une gestion financière prudente qui concourt à l'amélioration du résultat technique.

Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne d'Antarius est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap. Dans ce cadre, Antarius délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de Gestion des risques et de Contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2018, le système de gouvernance d'Antarius et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

Profil de risque

Antarius exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. Antarius et Cardif Assurance Vie co-assurent des contrats d'assurance vie et de capitalisation afin de mutualiser leurs engagements libellés en euros auprès des clients du groupe Crédit du Nord. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Antarius, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Antarius est surtout sensible aux chocs sur le niveau des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

À fin 2018, le profil de risque d'Antarius n'a pas connu d'évolution notable par rapport à fin 2017.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus ou moins-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Gestion du capital

Antarius gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis.

Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Antarius a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2018, comme à fin 2017, les fonds propres disponibles d'Antarius se composent du capital social et de la réserve de réconciliation (report à nouveau et marges futures, net de dividendes prévisionnels), classés en Tier 1 non restreint. Au cours de l'exercice 2018, un dividende exceptionnel de 250 M€, prélevé sur le report à nouveau, a été versé aux actionnaires. Parallèlement à cette opération, Antarius a procédé à l'émission d'emprunts subordonnés pour un montant équivalent. Ces emprunts présentent les caractéristiques de fonds propres de Tier 2. Ainsi, les fonds propres disponibles d'Antarius représentent 689 M€ à fin 2018, contre 797 M€ à fin 2017.

En application des règles de limitation des fonds propres par Tier, les fonds propres disponibles d'Antarius ne sont pas intégralement éligibles à la couverture des exigences en capital à fin 2018. Respectivement 72 M€ et 223 M€ d'emprunts subordonnés ne sont pas éligibles à la couverture du SCR et du MCR car leurs montants excèdent les plafonds autorisés. Ainsi, les fonds propres éligibles s'élèvent à 617 M€ pour couvrir le SCR et à 467 M€ pour couvrir le MCR à fin 2018.

(En millions d'euros, sauf%)	2018	2017
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	617	797
SCR	368	429
Ratio de couverture du SCR	168 %	186 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	467	797
MCR	166	193
Ratio de couverture du MCR	282 %	413 %

Avec un taux de couverture du SCR de 168 % à fin 2018, Antarius satisfait largement aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. La baisse de 18 points de ce ratio par rapport à 2017 résulte principalement du repli des marchés financiers en fin d'année. Dans ce contexte, la baisse du taux de couverture découle de la diminution des fonds propres éligibles (baisse des marges futures et limitation des emprunts subordonnés), partiellement compensée par la baisse du SCR.

A - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1 - ACTIVITÉ

1.1 Introduction

Antarius, filiale à 100 % du groupe Société Générale est une société anonyme de droit français d'assurance sur la Vie et de capitalisation au capital de 314 060 000 euros entièrement libéré. Son siège social se situe 59 boulevard Haussmann 75008 Paris. La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 630 826. Antarius a pour objet de réaliser des opérations d'assurance sur la Vie, et d'une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine, les co-assurances et la réassurance sur la Vie.

1.2 Autorité de supervision

Antarius est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest 75009 Paris.

1.3 Auditeurs externes

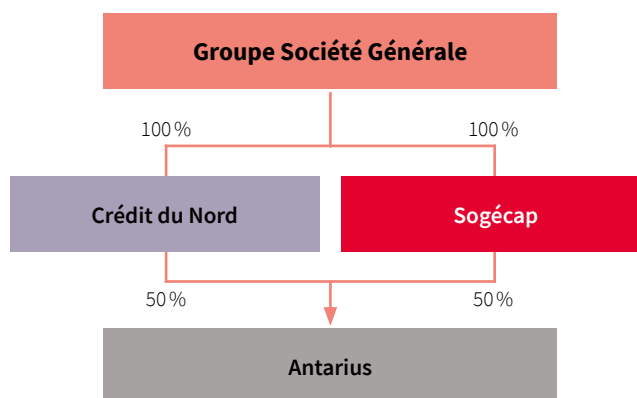
Les états financiers d'Antarius font l'objet d'un audit légal par un Commissaire aux comptes. Celui-ci est désigné par l'Assemblée générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense

1.4 Position d'Antarius au sein du groupe Société Générale

Antarius est détenue conjointement par Sogécap (50% + une action) et Crédit du Nord (50% - une action), toutes deux détenues intégralement par le groupe Société Générale.



1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société

Antarius est la compagnie d'assurance de personnes dédiée au réseau Crédit du Nord. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Antarius met à disposition du Crédit du Nord une gamme complète de produits d'assurance vie épargne, retraite collective, prévoyance, dépendance et rentes destinée à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

ASSURANCE VIE ÉPARGNE	PRÉVOYANCE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Épargne individuelle <ul style="list-style-type: none"> - Assurance vie - Capitalisation ■ Épargne retraite <ul style="list-style-type: none"> - Rentes - Retraite entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prévoyance individuelle <ul style="list-style-type: none"> - Assurance temporaire décès - Assurance obsèques - Assurance dépendance ■ Prévoyance collective <ul style="list-style-type: none"> - Prévoyance entreprises

Une table de correspondance entre les segments/produits et les lignes d'activité Solvabilité 2 est présentée en annexe.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors%)	2018		2017	
Chiffre d'affaires	1 614	100 %	1 722	100 %
Assurance vie épargne	1 577	98 %	1 689	98 %
Affaires directes	1 528	95 %	1 617	93 %
Euro	1 144	71 %	1 206	70 %
UC	385	24 %	411	23 %
Acceptations	49	3 %	72	5 %
Prévoyance	37	2 %	33	2 %
Affaires directes	37	2 %	33	2 %
Acceptations	-	-	-	-

Les activités d'Antarius sont uniquement réalisées en France.

1.6 Faits marquants de l'exercice

Néant.

2 - PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net d'Antarius établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01*, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société sur le segment assurance vie épargne.

(En millions d'euros)	2018				2017	
	QRT S.05.01*	Éléments de réconciliation			RÉSULTAT TECHNIQUE	RÉSULTAT TECHNIQUE
		Financier	PB	Autres produits & charges		
Primes acquises brutes	1 614				1 614	1 722
Charges de prestations	-1 364				-1 364	-1 432
Charges des autres provisions techniques	253			-1	252	-415
Ajustement ACAV Net		-418			-418	202
Solde de souscription	503	-418		-1	84	76
Produits nets des placements	-1	308			307	349
Participation aux résultats			-192		-192	-245
Solde financier	-1	308	-192		115	104
Frais d'acquisition et d'administration	-91				-91	-82
Autres produits et charges techniques	-0			1	1	1
Solde de gestion	-91			1	-90	-82
Solde de réassurance	-2		6		4	5
Résultat technique net	409	-110	-186	0	113	104

* Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le chiffre d'affaires d'Antarius s'élève à 1 614 M€, en recul de 6% à fin 2018 par rapport à fin 2017.

- Le chiffre d'affaires 2018 en assurance vie épargne s'élève à 1 577 M€, en recul de -112 M€ (-6%) par rapport à 2017. Cette évolution reflète à la fois la baisse de la collecte des affaires directes sur les supports en euros (-6%) et de la collecte des affaires directes des supports en unités de compte (-8%).
- Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance s'élève à 37 M€ à fin 2018, en hausse de +4 M€ par rapport à l'exercice 2017 et représente 2% du chiffre d'affaires total d'Antarius.

La charge de prestations globale s'élève à 1 364 M€ sur l'exercice 2018, en baisse de 5% par rapport à l'exercice précédent.

(En millions d'euros)	2018	2017	VARIATION
Sinistres	-215	-220	5
Capitaux échus	-3	-4	0
Rachats	-1 087	-1 180	94
Rentes et divers	-60	-29	-31
Charge de prestations totale	-1 364	-1 432	68

Les rachats représentent 80 % de la charge de prestations totale. Leur montant rapporté à la moyenne des provisions mathématiques des contrats investis sur des supports en euros et en unités de compte atteint 8,1 % en 2018, en recul de -0,8 point par rapport à 2017.

La variation des provisions techniques s'élève à 252 M€ sur l'exercice 2018. Cette évolution s'explique principalement par la revalorisation à la baisse des provisions des contrats en unités de compte, impactées par le repli significatif des marchés financiers en fin d'année.

(En millions d'euros)	2018	2017	VARIATION
Charge des provisions d'assurance vie - Euro	-90	-42	-48
Charge des provisions d'assurance vie - UC	343	-373	716
Charge des autres provisions techniques	-1	0	-1
Total	252	-415	667

Le solde financier est positif et s'élève à 115 M€ à fin 2018, en progression par rapport à 2017. Dans le contexte de taux bas durable, incitant à une distribution prudente des bénéfices financiers, la provision pour participation aux excédents (PPE) a été dotée à hauteur de 46 M€ en 2018, après une dotation de 100 M€ en 2017.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 91 M€ en 2018, en hausse de 11 % par rapport à l'exercice 2017.

(En millions d'euros)	2018	2017	VARIATION
Frais d'acquisition et d'administration - Épargne	-70	-69	-1
Frais d'acquisition	-14	-17	3
Frais d'administration	-55	-51	-4
Frais d'acquisition et d'administration - Prévoyance	-21	-14	-8
Frais d'acquisition	-19	-12	-7
Frais d'administration	-2	-2	0
Total	-91	-82	-9

En conséquence, **le résultat technique** s'élève à 113 M€ au titre de l'exercice 2018, en hausse de 9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

3 - PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 Ventilation des placements d'Antarius par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Antarius par catégorie d'actifs (codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel au 31 décembre 2018 :

(En millions d'euros)	2018			2017
	VALEUR AU BILAN SOLVABILITÉ 2	VALEUR AU BILAN COMPTABLE	% VALEUR AU BILAN COMPTABLE	VALEUR AU BILAN SOLVABILITÉ 2
Actifs du fonds général	12 677	12 158	78,0%	12 053
Obligations souveraines	2 879	2 638	16,9%	2 900
Obligations d'entreprise	5 970	5 689	36,5%	4 942
Actions	123	116	0,7%	65
Fonds d'investissement	1 484	1 525	9,8%	1 787
Titres structurés	542	507	3,2%	560
Trésorerie et dépôts	1 538	1 538	9,9%	1 632
Prêts et prêts hypothécaires	52	52	0,3%	69
Immobilier	61	47	0,3%	58
Instruments dérivés (net)	28	45	0,3%	42
Actifs des contrats en UC	3 439	3 429	22,0%	3 573
Total	16 116	15 596	100,0%	15 625

3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) d'Antarius, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2018	2017	NOTES
Revenus des placements	332	342	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	16	36	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-24	-6	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-3	-6	A.3.2.4
Résultat financier	320	366	
<i>dont Résultat technique</i>	307	349	
<i>dont Résultat non technique</i>	13	17	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit

principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêts pour les prêts.

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations souveraines	68	63
Obligations d'entreprises	149	160
Actions	2	1
Fonds d'investissement	37	35
Titres structurés	15	12
Prêts et prêts hypothécaires	1	1
Immobilier	3	5
Total	276	277

En complément des revenus de placements présentés dans le tableau ci-dessus, Antarius perçoit des revenus financiers provenant du résultat de mutualisation avec Cardif Assurance Vie calculés selon le traité de coassurance/réassurance. En 2018, Antarius a perçu au titre de ce traité des revenus à hauteur de 13 M€, stables par rapport à 2017. Antarius a également perçu au titre de ce même traité des intérêts pour dépôt espèces qui se sont élevés à 43 M€ en 2018 contre 52 M€ en 2017.

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice. Pour les titres obligataires relevant de l'article R343-9 du Code des assurances, les plus ou moins-values de cessions sont compensées par les dotations / reprises à la réserve de capitalisation.

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations	11	0
Fonds d'investissement	4	36
Titres structurés	-	-
Immobilier	-	-
Total	16	36

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcotes/décotes des obligations à revenu fixe, à des étalements de charges sur instruments financiers à terme et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation. La charge nette de ce poste augmente de 18 M€ en 2018 par rapport à 2017.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements comprend principalement les charges d'intérêts liées aux dettes envers les établissements de crédit et les frais accessoires liés aux opérations sur titres. Ce poste du compte de résultat diminue de 3 M€ en 2018 par rapport à 2017.

3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

Le tableau suivant présente la situation des plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2018	2017
Obligations souveraines	241	281
Obligations d'entreprises	281	453
Actions	7	7
Fonds d'investissement	-41	146
Titres structurés	36	53
Trésorerie et dépôts	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Immobilier	13	9
Instruments dérivés	-17	-10
Total	520	941

À fin 2018, le portefeuille d'actifs financiers (hors placements en représentation des contrats en unités de compte) d'Antarius est en situation de plus-value latente à hauteur de 520 M€, contre 941 M€ à fin 2017. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.4 Investissements dans des titrisations

Au 31 décembre 2018, le portefeuille d'actifs financiers d'Antarius ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 - PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net d'Antarius au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2018	2017
Résultat technique net	113	104
Produits nets des placements – non technique*	12	17
Autres produits non techniques	2	4
Autres charges non techniques	-0	-1
Résultat exceptionnel	0	0
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-42	-49
Résultat net de l'exercice	85	75

* Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

La hausse du résultat net de 10 M€ s'explique principalement par l'amélioration du résultat technique de 9 M€ résultant principalement de la gestion financière en assurance vie épargne et de l'amélioration du solde de souscription.

5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B - SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Antarius en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance sur la Vie et de capitalisation. Antarius est intégrée dans le groupe Sogécap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance.

1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

1.1.1 Présentation du système de gouvernance d'Antarius

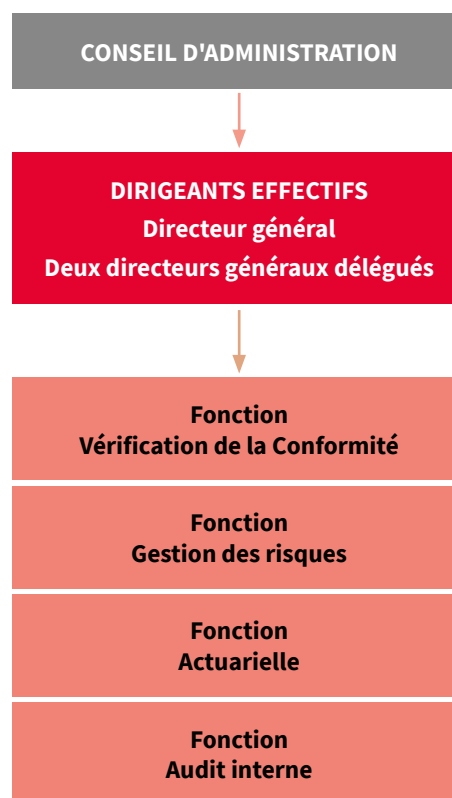
Antarius est une société d'assurance sur la Vie et de capitalisation ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français, Antarius dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de la société. La Direction générale d'Antarius est confiée à trois mandataires sociaux, un Directeur général et deux Directeurs généraux délégués.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la Directive Solvabilité 2, Antarius a désigné :

- son Directeur général et ses Directeurs généraux délégués en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux d'Antarius ;
- propose l'affectation du résultat ;
- approuve les orientations stratégiques de la société et les revoit au moins une fois par an ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au Contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable d'Antarius ;
- prend connaissance du rapport actuariel d'Antarius ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de Gestion des risques et au système de Contrôle interne d'Antarius ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 4 octobre 2012.

Ce règlement intérieur a été mis à jour le 13 avril 2018 afin :

- d'intégrer les nouvelles missions du Comité d'audit, de Contrôle interne et des risques suite à la réforme européenne de l'audit ;
- de définir la procédure mise en place par la Société pour la validation des services autres que la certification des comptes qui lui sont fournis.

Le Conseil d'administration d'Antarius se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, en juillet et en décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité d'Antarius.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du

Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats d'Antarius.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, au Commissaire aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge pour le compte d'Antarius des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de dix membres : neuf personnes physiques et une personne morale. La durée du mandat de chaque administrateur est de trois années.

Comité spécialisé émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Antarius est assisté dans sa mission par un Comité qui contribue à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de Gestion des risques et de bonne gouvernance.

Ce Comité dénommé **Comité d'audit, de Contrôle interne et des risques (CACIR)**, est composé de quatre membres, trois administrateurs d'Antarius et un directeur du groupe Sogécap, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du groupe. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.

1.1.3 Direction générale, Dirigeants effectifs et Fonctions clés

Direction générale et Dirigeants effectifs

La Direction générale d'Antarius est composée :

- d'un **Directeur général**, Laurent Doubrovine, qui assure la direction de société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- et de **deux Directeurs généraux délégués**, Jean-Manuel Mercier et Jérôme Leriche appelés à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R.322-168 du Code des assurances, Laurent Doubrovine, Jean-Manuel Mercier et Jérôme Leriche sont dirigeants effectifs de la société Antarius.

Fonctions clés

Antarius délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat *ad hoc*, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Antarius.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi responsables des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale d'Antarius et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la Fonction Gestion des Risques ;
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la Fonction Actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de l'Audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE	FONCTION GESTION DES RISQUES
<p>Titulaire : Directeur Supervision Actuarielle</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Émettre un avis sur la politique globale de souscription. ■ Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque. ■ Coordonner le calcul des provisions techniques. ■ Produire un rapport actuariel, <i>a minima</i> annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents. ■ Contribuer à la mise en œuvre effective du système de Gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA. ■ Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. 	<p>Titulaire : Directeur Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de Gestion des risques. ■ Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques. ■ Assurer un suivi du profil de risque. ■ Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance. ■ Identifier et évaluer les risques émergents.
FONCTION AUDIT INTERNE	FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ
<p>Titulaire : Directeur de l'Audit interne</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR de Sogécap. ■ Coordonner l'activité d'Audit interne au sein de Sogécap et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit interne au niveau du groupe Société Générale. ■ Présenter les conclusions des missions d'Audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées. ■ Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs. 	<p>Titulaire : Secrétaire Général</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance. ■ Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie). ■ Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions). ■ Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

1.2 Politique et pratiques de rémunération

Il convient de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat. Antarius, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre

de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogécap lors de son Conseil d'administration du 18 décembre 2017.

Cette politique s'applique à Antarius pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société à laquelle ses dirigeants appartiennent.

1.3 Autres informations

Antarius n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2 - EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétence permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Antarius, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de l'entité dans laquelle elles exercent ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- à tous les membres pertinents du personnel de Sogécap ;
- ainsi qu'à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Comité d'audit, de Contrôle interne et des risques

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du Contrôle interne ;
- suivi de la Gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du Commissaire aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du Commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

3 - SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de Gestion des risques d'Antarius est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte d'Antarius. Dans ce cadre, la fonction clé de Gestion des risques est assurée par Sogécap. Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Antarius.

3.1 Présentation du système de gestion des risques

Le système de Gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Antarius est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de Gestion des risques d'Antarius est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogécap (Comité Technique et Comité Finances Investissements et Risques) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques) ou du Conseil d'administration d'Antarius (CACIR) qui assurent une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de Gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie des risques, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de Gestion des risques, Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de Gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle du groupe Sogécap et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;

- la coopération avec le système de Contrôle interne;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de Gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés d'Antarius à travers l'utilisation des outils de Gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Antarius dispose d'un CACIR et est également intégrée dans les comités de sa société mère Sogécap. Cette section présente les missions attribuées aux instances Sogécap ainsi que les principales politiques écrites de Gestion des risques. L'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

3.2.1 Instance d'Antarius

Comité d'audit, du Contrôle interne et des risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle;
- suivi du Contrôle interne;
- suivi de la Gestion des risques;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité.

3.2.2 Instances Sogécap intégrant Antarius

Comité ALM et Gestion des risques

Le Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogécap, se réunit deux fois par an. Ses principales missions sont :

- suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques;
- validation des seuils et limites de contrepartie et de change;
- validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif;
- validation de la couverture des risques ALM et techniques;
- revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation;
- validation des dépassements de seuils;
- analyse de la solvabilité;
- présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ huit fois par an. Ses principales missions sont :

- validation des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements;
- préparation du Comité ALM et Gestion des risques;
- examen de la situation des marchés financiers;
- validation de propositions d'investissement dans le respect de l'allocation stratégique validée par le Comité ALM et de Gestion des risques⁽¹⁾;
- suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs⁽¹⁾;
- examen et validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques⁽¹⁾;
- suivi du reporting de la gestion financière des filiales⁽¹⁾;
- validation des procédures associées à l'investissement des actifs;
- présentation des résultats d'études ALM.

Comité Technique Assurances de personnes

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap se réunit environ six fois par an. Ses missions comportent :

- validation des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance;
- suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance;
- validation des orientations en matière de réassurance, validation des stratégies de souscription et tarifications;
- validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

3.2.3 Les outils de Gestion des risques

Outil ALM

Les calculs des besoins en fonds propres sont réalisés avec des outils de modélisation stochastique ALM. Ces outils sont également utilisés dans le cadre du pilotage des activités assurance vie épargne.

Outils de Gestion des risques

Antarius dispose également d'outils communs au système de Gestion des risques et au système de Contrôle interne, notamment :

- le référentiel des risques;
- la cartographie des risques opérationnels, de non-conformité et stratégiques;
- les politiques de Gestion des risques;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

3.2.4 Les politiques de Gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité d'Antarius sont couverts par des politiques de Gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Antarius, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actif.

Les politiques intégrées au système de Gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Politique de gestion du risque d'investissement

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validés par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

Politique de gestion du risque ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

Politique de gestion du capital

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

Politique de gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer qu'Antarius restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

Politique d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)

La politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité au regard du profil de risque d'Antarius, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein d'Antarius pour conduire l'ORSA.

Politique de Gestion des risques opérationnels

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.3 Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale d'Antarius. Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du *business plan*. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un *scenario* central et de *scenarii* adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Antarius s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de Gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de Gestion des risques d'Antarius au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- définition du profil de risque;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard;
- définition de l'appétit pour le risque;
- définition des scénarios de stress;
- évaluation globale de la solvabilité;

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

- définition des actions de management ;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé *a minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective *a minima* à horizon du *business plan* à travers plusieurs *scenarii* (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels le groupe ou la société sont exposés. L'analyse du profil de risque d'Antarius montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Antarius retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) comme mesure du besoin global de solvabilité.

4 - SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 Présentation générale du système de Contrôle interne

4.1.1 Présentation générale

Le Contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle d'Antarius, le système de Contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1^{re} ligne de défense est constituée par le dispositif de Contrôle interne de niveau 1 qui est exercée par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2^e ligne de défense est pour sa part constituée :
 - d'équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles qui supervisent le déploiement et la bonne exécution de la 1^{re} ligne de défense et qui en évaluent en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité en exerçant le Contrôle interne de niveau 2 ;
 - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ses objectifs, le système de Contrôle interne d'Antarius repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de Contrôle interne sur tout le périmètre.

4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de Contrôle interne d'Antarius est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte d'Antarius. Dans ce cadre, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogécap. Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Antarius.

Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de Contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat général. Ce dernier est composé de quatre directions et d'un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- La Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le *Data Protection Officer (DPO)*, et la sécurité financière.

Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de Contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2.

- La Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de Contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de Contrôle interne.
- Le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le Contrôle interne de niveau 2.
- La Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale ;
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire ;
 - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.
- La Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

4.2 Mise en œuvre du système de Contrôle interne

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle interne et des risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du Contrôle interne ;
- suivi de la Gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité.

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale d'Antarius) et la Direction du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du Contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle, de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour

remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du Contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction générale d'Antarius) et la Direction de la Conformité a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

4.2.2 Les outils du système de Contrôle interne

Les politiques du système de Contrôle interne

Les politiques du système de Contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Antarius.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Antarius, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de Contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

Politique de Contrôle interne

La politique décrit le dispositif de Contrôle interne d'Antarius et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

Politique de vérification de la conformité

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de la conformité ;
- les outils de vérification de la conformité.

Politique de sous-traitance (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

Politique d'honorabilité et de compétences (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le Contrôle interne de niveau 1

Le Contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur ;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le Contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes ;
- la supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

Le Contrôle interne de niveau 2

Le Contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de Contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du Contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de Contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du Contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le Contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un reporting formalisé trimestriel. En 2018, aucun dysfonctionnement de conformité n'a été détecté.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier. Le processus

d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau du groupe Sogécap. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est adapté aux dispositions issues de la 4^e Directive Européenne Anti Blanchiment et repose sur les principes suivants :

- une classification des risques adaptée à l'activité ;
- des procédures dédiées à la LCB/FT, partagées notamment avec les services de gestion, qui constituent le premier rempart du dispositif ;
- des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ;
- un dispositif de surveillance des opérations atypiques ;
- une activité déclarative auprès de Tracfin. En 2018, 66 déclarations de soupçons ont été réalisées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- une formation du personnel exposé organisée annuellement ;
- un contrôle permanent et périodique.

5 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 Présentation générale de la fonction Audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Antarius s'appuie, l'Audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du Contrôle interne, constitue la 3^e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est assurée par délégation par le Directeur de l'Audit interne du groupe Sogécap, fonction clé Audit interne du groupe Sogécap.

Les activités d'Audit interne d'Antarius sont, au même titre que les autres entités du groupe Sogécap, sous-traitées à la Direction Inspection et Audit de la Société Générale (IGAD⁽¹⁾), sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités du groupe Sogécap pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurance, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux,

informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R354-7 du Code des assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre d'Antarius est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit du groupe Sogécap, tel que validé par les Conseils d'administration de Sogécap et d'Antarius. Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d'Audit interne

La gestion des activités d'Antarius étant assurée par Sogécap, les missions d'audit des activités d'Antarius sont parties intégrantes du plan d'audit de Sogécap car transversales aux deux entités. Ce plan d'audit est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des

(1) La Direction du Contrôle Périodique (DCPE) de la Société Générale a été renommée Direction Inspection et Audit (IGAD) à compter du 1^{er} janvier 2018.

risques de chaque département ou service de la société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale d'Antarius.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité exécutif de Sogécap.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté aux Comités d'Audit, de Contrôle interne et des risques (CACIR) de Sogécap et d'Antarius lors de la session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats de l'Audit interne ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR de Sogécap et au CACIR d'Antarius.

5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit interne

La fonction Audit interne, assurée par le Directeur de l'Audit interne du groupe Sogécap et séparée du contrôle permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogécap et d'Antarius.

Les reportings (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité exécutif de Sogécap et au cours de différents comités spécialisés.

L'indépendance et l'efficacité de l'Audit interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le CACIR, émanation du Conseil d'administration tel qu'évoqué ci-avant à la section B.1.

6 - FONCTION ACTUARIELLE

La fonction Actuarielle d'Antarius est sous-traitée à Sogécap conformément à la décision du Conseil d'administration d'Antarius.

6.1 Mission de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de Gestion des risques d'Antarius. Elle contribue, à travers son expertise, à la Gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction Actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de Gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché au Directeur général délégué Finances Investissements et Risques de Sogécap. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

7 - SOUS-TRAITANCE

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance d'Antarius »), validée par le Conseil d'administration d'Antarius 19 décembre 2018.

6.2 Mise en œuvre de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration d'Antarius.

7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est

toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de Contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Antarius, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de Contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatives proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit interne d'Antarius comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques d'Antarius sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des Risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France

Les prestataires importants et critiques font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de Contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

8 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B.1 à B.7.

C - PROFIL DE RISQUE

1 - INTRODUCTION

Antarius exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans l'activité et le bilan d'Antarius, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, Antarius est surtout sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de Gestion des risques mis en place au sein d'Antarius a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de déceler, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels il est ou pourrait être exposé et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire. Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités d'Antarius, sa politique de Gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité ou sa situation financière et prudentielle.

Antarius et Cardif Assurance Vie co-assurent des contrats d'assurance vie et de capitalisation afin de mutualiser leurs engagements libellés en euros auprès des clients du groupe Crédit du Nord.

Les principaux risques auxquels Antarius est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Antarius est principalement exposé aux risques ALM.
- **Les risques techniques**, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance vie épargne et de prévoyance. Ces risques peuvent être liés au comportement des assurés (risque de rachat) ou de nature biométrique. Les risques biométriques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe.
- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Antarius utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation des risques mises en place.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques d'Antarius évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2018
SCR net* par module de risque inclus dans le SCR de base	
Risque de marché	410
Risque de contrepartie	35
Risque de souscription vie	120
Diversification	-99
Capital de solvabilité requis de base (net*)	466
Risque opérationnel	50
Ajustement lié aux fonds cantonnés	1
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-149
Capital de solvabilité requis	368

* Net de la capacité d'absorption par les provisions techniques

2 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, longévité, pandémie, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un Comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité d'Antarius sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Rachat	Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif, expose Antarius à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values.
Mortalité	Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.
Morbidité	Le risque de morbidité reflète le risque de perte sur les contrats de prévoyance résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau de la sinistralité en termes d'incapacité et d'invalidité.
Pandémie	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats d'assurance vie épargne et de prévoyance lié à une forte augmentation des taux de mortalité et de morbidité.
Dépenses	Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.

2.2 Concentration du risque de souscription

Antarius est principalement exposée aux risques de rachat de part la prépondérance des contrats d'assurance vie épargne et, dans une moindre mesure, au risque de mortalité et au risque de dépenses.

2.3 Atténuation du risque de souscription

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Antarius est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de

participation aux bénéfices discrétionnaire attribuée aux assurés et atténué donc le risque de rachat dans un environnement économique dégradé. Le traité de réassurance mis en place entre Antarius et Cardif Assurance Vie atténue les conséquences de ce risque. Concernant les contrats d'assurance de prévoyance individuelle, Antarius met en œuvre un programme de réassurance principalement pour atténuer les risques de pointes portés par ces contrats.

2.4 Sensibilité au risque de souscription

Antarius mesure la sensibilité de ses ratios de solvabilité à ses principaux risques au travers de chocs impactant à la fois ses actifs et ses passifs. Les résultats de ces analyses sont présentés dans la section 3.4 suivante.

3 - RISQUE DE MARCHÉ

3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Antarius est exposée au risque de marché particulièrement au travers des actifs financiers en représentation de ses engagements en

assurance vie épargne y compris ceux en représentation des engagements co-assurés par Cardif Assurance Vie.

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.4).

Le risque de marché est encadré par un Comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration et par un comité Finances Investissement et Risques, auxquels assiste le Directeur général d'Antarius. De par la composition de ses portefeuilles, Antarius est exposée à l'ensemble des risques de marché pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

Les principaux risques de marché inhérents à Antarius sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes de fonds propres.
Action	Le risque action est le risque de perte de fonds propres liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte de fonds propres résultant de fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille d'Antarius sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes de fonds propres en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread ⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de perte de fonds propres liée à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* est compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 Concentration du risque de marché

Antarius investit sur les différents types de produits financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap (approuvée par le Conseil d'administration d'Antarius) définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du Comité ALM et Gestion des risques.

Par ailleurs, les équipes d'investissements de Sogécap, responsables des investissements d'Antarius, et les équipes d'investissements de Cardif Assurance Vie échangent régulièrement concernant les allocations d'actifs réalisées au titre des contrats coassurés.

Les principales concentrations sont prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 Atténuation du risque de marché

Dans un contexte de maintien des taux bas, l'objectif stratégique consiste à limiter l'effet dilutif de la collecte en épargne sur le rendement des actifs en portefeuille, d'une part en orientant la collecte nette vers les supports en unités de compte et en développant la prévoyance, et d'autre part, en diversifiant les actifs financiers dans le respect de la politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap.

La politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein des comités ALM et Gestion des Risques, en conformité avec le principe de la personne prudente.

Les couvertures financières contre le risque à la hausse des taux, mises en place par Antarius depuis le changement d'actionnaire majoritaire, atténuent le risque de marché.

3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+50 pb	+7 pts
Baisse des taux	-50 pb	-10 pts
Baisse des actions	-25 %	-33 pts
Hausse des <i>spreads</i>	+50 pb sur les États et +100 pb sur les corporates	-69 pts

Courbe des taux +/-50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

Baisse des marchés actions de 25 % : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes

qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

Hausse des *spreads* : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

4 - RISQUE DE CRÉDIT

4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties d'Antarius à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. Par ailleurs, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration (cf. section 3), résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit d'Antarius repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Antarius, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 Concentration du risque de crédit

Pour les contrats d'assurance vie épargne, le principal réassureur d'Antarius est Cardif Assurance Vie de rating A. Par ailleurs, Sogécap nantit des titres en garantie de cette réassurance pour un montant égal aux provisions.

Pour les contrats prévoyance, le principal réassureur d'Antarius est Swiss Ré. Pour ces contrats, le réassureur a mis en place un nantissement au profit d'Antarius à hauteur des provisions cédées.

4.3 Atténuation du risque de crédit

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

4.4 Sensibilité au risque de crédit

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées précédemment (cf. section 3.4).

5 - RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité d'Antarius à honorer ses obligations contractuelles et à régler les sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides). Par ailleurs, Antarius est également exposée aux appels de marge liés à ses opérations de couverture.

Le risque de liquidité est encadré par les politiques de gestion du risque d'investissement et de gestion du risque ALM du groupe Sogécap, validées par le Conseil d'administration d'Antarius.

La politique de gestion du risque d'investissement du groupe Sogécap a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. Cette politique encadre le risque de liquidité par des seuils et limites.

La politique de gestion du risque ALM du groupe Sogécap prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...).

Le Comité ALM et Gestion des risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures et calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du Règlement Délégué, est de 3 M€.

5.2 Concentration du risque de liquidité

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et/ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements d'Antarius avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM et Gestion des risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

6 - RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Antarius mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de Contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les

dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de Contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels. Antarius utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

7 - AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Antarius est exposée a été présenté dans les sections C.2 à C.6 précédentes.

D - VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

Bilan économique agrégé

(En millions d'euros)	2018	2017
Immobilier et équipement détenus pour un usage propre	-	-
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	11 088	10 352
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	3 439	3 573
Prêts et prêts hypothécaires	52	69
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	488	542
Dépôts auprès des cédantes	1 388	1 464
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	25	16
Créances de réassureurs	1	1
Créances diverses (Non assurance)	11	8
Trésorerie et équivalents trésorerie	151	168
Autres actifs	0	0
Total Actifs	16 641	16 192
(En millions d'euros)	2018	2017
Provisions Techniques - Non vie	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	11 789	12 125
Provisions techniques - Contrats en UC ou indexés	2 937	2 941
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Dépôts des réassureurs	8	8
Impôts Différés – Passif	31	79
Instruments dérivés passifs	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	1 054	85
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	6	7
Dettes de réassureurs	2	1
Dettes diverses (Non assurance)	38	74
Dettes subordonnées	256	-
Autres passifs	0	0
Total Passifs	16 122	15 320
Excédent des actifs sur les passifs S2	518	872

1 - ACTIFS

(En millions d'euros)	VALEUR ÉCONOMIQUE	2018		NOTES
		VALEUR COMPTABLE	DIFFÉRENCE	
Frais d'acquisition reportés	-	1	-1	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	2	-2	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	3	-3	D.1.1.2
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	11 088	10 568	520	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	61	47	13	D.1.1.3
Actions	123	116	7	D.1.1.4
Obligations	9 392	8 834	558	D.1.1.4
Fonds d'investissements	1 484	1 525	-41	D.1.1.4
Instruments dérivés actifs	28	45	-17	D.1.1.4
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	3 439	3 439	-	D.1.1.5
Prêts et prêts hypothécaires	52	52	0	D.1.1.6
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	488	430	58	D.1.1.7
Dépôts auprès des cédantes	1 388	1 388	-	D.1.1.8
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	25	25	-0	D.1.1.9
Créances de réassureurs	1	1	-	D.1.1.9
Créances diverses (Non assurance)	11	11	-	D.1.1.10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	151	151	-	D.1.1.11
Autres actifs	0	0	-	D.1.1.12
Total Actifs	16 641	16 069	571	

1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels: ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan.

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés): sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres prudentiels. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	-	3 M€
<ul style="list-style-type: none"> Les actifs incorporels sont inscrits au coût d'acquisition dans le bilan, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 2 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif. Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan comptable sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 1 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif. 		

1.1.2 Impôts différés - actifs

Antarius est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2018. (cf. D.3.1.3).

1.1.3 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont valorisés sur la base de la dernière valeur d'expertise disponible. Cette valeur est déterminée par comparaison avec les prix de vente de biens immobiliers similaires, la prise en compte de critères quantitatifs et qualitatifs et l'actualisation des flux futurs estimés.

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	61 M€	47 M€
<ul style="list-style-type: none"> Les actifs immobiliers de placement sont inscrits dans le bilan comptable au coût amorti net de dépréciation. Leur mise en valeur économique dans le bilan Solvabilité 2 génère une réévaluation positive de 13 M€ (soit 9 M€ net d'impôts différés). 		

1.1.4 Placements financiers y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et qu'Antarius a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus

avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation. S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Antarius peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou

indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	15 853 M€	15 346 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui implique de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à :
 - annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9) ;
 - annuler, si elle est dotée, la provision pour risque d'exigibilité (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques) ;
 - annuler les comptes de régularisations pour les instruments financiers à terme (amortissement des primes, amortissement des plus ou moins-values latentes sur IFT liés aux stratégies de rendement...).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
 - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
 - reclasser les intérêts courus ;
 - retraiter la réserve de capitalisation, puisqu'elle est projetée dans les *Best Estimates* (qui impacte la mise en valeur économique des passifs techniques).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers d'Antarius y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique arrêté en date du 31 décembre 2018 :

	MÉTHODE DE VALORISATION S2**	BILAN S2	BILAN COMPTABLE	DIFFÉRENCE
Placements financiers hors UC*		12 414	11 908	506
Obligations souveraines	QMP	2 879	2 638	241
Obligations d'entreprise	QMP	5 003	4 723	280
	AVM	968	966	2
Actions cotées	QMP	5	8	-3
Actions non cotées	AVM	117	108	9
Fonds d'investissement	QMP	1 307	1 348	-41
	AVM	177	177	0
Titres structurés	QMP	219	206	13
	AVM	323	301	22
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	AVM	1 388	1 388	0
Instruments dérivés (net)	QMP	28	45	-17
Placements financiers en représentation des contrats UC		3 439	3 439	0
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	3 357	3 357	0
	AVM	82	82	0
Total des placements financiers*		15 853	15 346	506

* Hors immobilier de placement et prêts présentés respectivement en 1.1.3 et 1.1.6.

** AVM : Méthode de valorisation alternative. QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.

1.1.5 Actifs financiers en représentation des engagements en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2. Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans.

1.1.6 Prêts, prêts hypothécaires et avances sur police

Le poste Prêts du bilan économique regroupe les prêts, prêts hypothécaires et les avances sur polices. À fin 2018, ce poste est constitué uniquement des avances sur polices accordées aux assurés

détenteurs de contrats d'assurance vie qui représentent 52 M€. La valeur économique de ces avances est identique à celle retenue dans les états financiers et inclut les intérêts courus non échus.

1.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

Les provisions techniques cédées résultent majoritairement du traité de réassurance avec Cardif Assurance Vie. Les modalités de calcul sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	488 M€	430 M€

■ Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des assurances et du Règlement de l'ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 58 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.8 Dépôts auprès des cédantes

Le poste dépôts auprès des cédantes est intégralement lié au mécanisme de coassurance et réassurance avec Cardif Assurance Vie. Ce dépôt est un actif liquide dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Sa valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans le bilan comptable d'Antarius, c'est-à-dire à sa valeur nominale en date de clôture.

1.1.9 Créances d'assurances et intermédiaires et créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Antarius, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers. Les primes acquises non émises (PANE) des contrats de prévoyance sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des *Best Estimates*, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

1.1.10 Créances diverses

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Antarius, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

Les éléments comptabilisés dans les états financiers en « autres comptes de régularisation » au titre des produits dérivés, des intérêts courus et des décotes des titres obligataires sont annulées pour les besoins prudentiels puisque déjà pris en compte dans la mise en valeur de marché des actifs financiers afférents.

1.1.11 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.12 Autres actifs

Les autres actifs ne sont pas significatifs et ne donnent pas lieu à des écarts de valorisation entre le bilan comptable et le bilan S2.

2 - PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2018			
	VALEUR ÉCONOMIQUE	VALEUR COMPTABLE	DIFFÉRENCE	NOTES
Provisions techniques - Non-vie	-	-	-	
Provisions techniques - Non-vie (Santé exclue)	-	-	-	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	11 789	10 801	988	
Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)	17	17	-0	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	11 773	10 784	989	D.2.1.1
Provisions techniques UC et indexés	2 938	3 457	-520	D.2.1.2
Autres provisions techniques	-	-	-	
Total Provisions techniques	14 727	14 259	468	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risques et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2018

LIGNES D'ACTIVITÉ SOLVABILITÉ 2	NATURE DES GARANTIES	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ⁽¹⁾		PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES ⁽¹⁾	
		S2	S1	S2	S1
Santé assimilée Vie ⁽²⁾	Incapacité Invalidité	17	17	8	8
Vie (hors Santé et UC)	Décès Épargne hors UC	11 773	10 784	479	421
Vie UC	Épargne UC	2 938	3 457	-	-
Total		14 727	14 259	488	430

(1) S2 : Y compris Marge pour risque.

(2) Provisions techniques S2 regroupées dans la ligne d'activité « autres assurances vie » avec les garanties décès.

2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants et actualisés en utilisant la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (basée sur la courbe *swap*) à laquelle s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité des *spreads* de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéficiaires discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir ;
- les frais et commissions futurs ;
- les primes, dans la limite des contrats existants (*i.e.* les primes sur les contrats qui seront signés au cours des exercices ultérieurs ne sont pas prises en compte).

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % par le Règlement Délégué 2015/35.

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	14 727 M€	14 259 M€

- Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées conformément au Code des assurances et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement Solvabilité 2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).

2.1.2 Calcul des *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « assurance vie avec participation aux bénéfices » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de *scenarii* économiques, commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de *scenarii* nécessaires aux calculs des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne. Ces derniers sont évalués de manière stochastique sur une multitude de *scenarii* économiques. La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers statutaires et IFRS.

Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie sont projetés sur les durées de projection et sur l'ensemble des *scenarii* économiques générés.

Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimates* calculés pour chaque *scenario*.

Hypothèses et principes de calcul

- **Les *scenarii* stochastiques** utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
 - pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
 - pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
 - les courbes des taux fournies par l'EIOPA en janvier 2019 ;
 - les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés actions ;
 - les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund* ;
 - les volatilités issues des prix des *swaptions* à la date de calcul proviennent de données externes (Moody's) ;
 - les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
 - les corrélations entre ces différents indices économiques.

Modèle ALM assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

Comportement de l'assureur	La politique de taux servi est gérée <i>via</i> un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes, en cohérence avec la politique d'investissement.
Comportement standard des assurés (Rachats et décès)	Les rachats et les décès sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
Comportement dynamique des assurés	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Utilisation des réserves financières	Les variations des différentes provisions techniques (réserve de capitalisation, provision pour risque d'exigibilité, provision pour participation aux excédents) sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les trois catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ les frais de gestion des sinistres sont exprimés en coût unitaire ; ■ les frais de gestion des placements sont exprimés en pourcentage de l'encours ; ■ les autres frais regroupent tous les frais généraux qui ne sont pas affectés (directement ou par clé de répartition) aux deux catégories décrites ci-avant.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Antarius et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul des *Best Estimates* de l'activité Prévoyance

Modèles utilisés

La projection des engagements est réalisée avec des ratios S/P pour la plupart des contrats, à partir de modèles de calcul agrégés.

Concernant les frontières, les contrats prévoyances (hors dépendance et vie entière) sont projetés sur un horizon d'une année uniquement.

Calcul du *Best Estimate*

Le montant total des *Best Estimates* est composé des *Best Estimates* pour les sinistres futurs et les sinistres déjà survenus :

- le *Best Estimate* pour les sinistres futurs est composé des *Best Estimates* modélisés de façon agrégée et des *Best Estimates* des produits non modélisés ;
- les *Best Estimates* pour sinistres survenus sont supposés égaux à la provision calculée dans les comptes sociaux.

Hypothèses et paramètres de calcul

Les principales hypothèses nécessaires aux calculs des BE Prévoyance sont :

- hypothèses de sinistralité (ratio charge de sinistres rapportée aux primes) ;
- taux de chute ou taux de remboursement anticipé ;
- taux de frais généraux.

2.1.4 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des orientations sur la valorisation des provisions techniques (orientations reprises dans la notice publiée par l'ACPR le 18 décembre 2015).

2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les hypothèses utilisées pour calculer le *Best Estimate* ont été établies sur la base des statistiques disponibles sur l'ensemble du portefeuille et reflètent ainsi correctement le comportement des assurés.

2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées aux réassureurs sont déterminées sur la base de la projection des flux de trésorerie futurs liés à la réassurance et en tenant compte de la nature du traité.

2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Antarius

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Antarius applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure

estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2018 :

(En millions d'euros)	AVEC PRISE EN COMPTE DU VA	SANS PRISE EN COMPTE DU VA
Provisions techniques Solvabilité 2	14 727	14 767
Fonds propres disponibles	689	663
Fonds propres éligibles*	617	630
SCR	368	446
MCR	166	201

* En couverture du SCR.

3 - AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2018			
	VALEUR ÉCONOMIQUE	VALEUR COMPTABLE	DIFFÉRENCE	NOTES
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Dépôts des réassureurs	8	8	-	D.3.1.2
Impôts différés - Passif	31	-	31	D.3.1.3
Dettes auprès des établissements de crédit	1 054	1 054	-	D.3.1.4
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	6	6	-	D.3.1.5
Dettes auprès des réassureurs	2	2	-	D.3.1.5
Dettes diverses (Non assurance)	38	38	-	D.3.1.6
Dettes subordonnées	256	251	5	D.3.1.7
Autres passifs	0	0	-	D.3.1.8
Total Autres passifs	1 395	1 359	36	

3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par la norme IAS 37 du référentiel comptable IFRS) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Antarius n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.3 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des

décallages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Antarius s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2018 ont été calculés en tenant compte des dispositions de la Loi de Finances pour 2019 qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	31 M€	-3 M€
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans son bilan comptable, Antarius, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 3 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 34 M€ d'impôts différés faisant passer Antarius en situation d'impôts différés passifs nets de 31 M€ dans le bilan Solvabilité 2. 		

3.1.4 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit. Ces dettes sont enregistrées au bilan Solvabilité 2 sur la base de leur valeur dans les états financiers.

3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti.

3.1.6 Autres dettes (hors assurance)

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Antarius, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.7 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)		PRÊTEUR	DURÉE	MONTANT À L'ÉMISSION	VALORISATION S2
13/11/2018	Emprunt subordonné à durée déterminée	Sogécap	10 ans	125	128
14/11/2018	Emprunt subordonné à durée déterminée	Sogécap	15 ans	125	128
Total				250	256

3.1.8 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des

méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan Solvabilité 2.

4 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E - GESTION DU CAPITAL

1 - FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis - et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité d'Antarius eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Antarius permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Antarius planifie ses activités à l'horizon de 3 ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 689 M€ à fin 2018. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En millions d'euros)	2018				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	119	119	-	-	-
Passifs subordonnés	256	-	-	256	-
Fonds propres S2 disponibles	689	434	-	256	-

(En millions d'euros)	2017				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	482	482	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 disponibles	797	797	-	-	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Antarius répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 à fin 2018. À fin 2017, les fonds propres S2 d'Antarius relevaient uniquement de la classification Tier 1.

Le capital social, entièrement appelé s'élève à 315 M€ à fin 2018, montant inchangé par rapport à fin 2017. Le capital social, de par ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

La réserve de réconciliation représente 119 M€ à fin 2018, en baisse de 363 M€ par rapport à fin 2017. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire pour 10 M€ à fin 2018 contre 260 M€ à fin 2017. Ces réserves correspondent au report à nouveau et au résultat de l'exercice non distribué. La réserve de capitalisation dont l'utilisation est modélisée dans les calculs de *Best Estimates* est éliminée des fonds propres comptables. La diminution de 250 M€ de ces réserves par rapport à fin 2017 s'explique par le paiement au cours de l'exercice, d'un dividende exceptionnel de 250 M€ aux actionnaires d'Antarius. Parallèlement à cette opération, Antarius a émis des emprunts subordonnés pour un montant équivalent.
- Des marges futures mises en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs techniques, nets d'impôts différés.

Celles-ci représentent 109 M€ au 31 décembre 2018 contre 222 M€ au 31 décembre 2017.

Les emprunts subordonnés, présentés de manière détaillée en section D.3.1.7, s'élèvent à 256 M€ à fin 2018. Ces emprunts subordonnés, dont les caractéristiques répondent aux critères de classification en Tier 2, ont été émis au cours de l'exercice 2018 en compensation du dividende prélevé sur le report à nouveau.

1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 518 M€ au 31 décembre 2018, contre 872 M€ au 31 décembre 2017. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables d'Antarius, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En million d'euros)	2018	2017
Capital social et primes d'émission	315	315
Réserve de capitalisation	41	39
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	95	335
Capitaux propres comptables	451	689
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	515	941
Mise en valeur économique des passifs techniques	-410	-675
Annulation des actifs incorporels	-2	-1
Impact d'impôts différés nets	-34	-82
Excédent des actifs sur les passifs	518	872
Emprunts subordonnés	256	-
Dividendes à verser	-85	-75
Fonds propres S2 disponibles	689	797

1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas d'Antarius, les éléments déduits des fonds propres peuvent être de deux natures :

- les distributions de dividendes ;
- les excédents de couverture du SCR notionnel par les fonds propres de fonds cantonnés. En effet, Antarius commercialise un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) Antarius PERP Premium dont les caractéristiques répondent à la définition des fonds cantonnés sous Solvabilité 2.

Au 31 décembre 2018, les éléments déduits des fonds propres d'Antarius s'élèvent à 85 M€ et correspondent aux dividendes à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé. Le SCR notionnel d'Antarius PERP Premium étant supérieur à sa réserve de réconciliation, il n'y a pas lieu de réduire les fonds propres S2 d'Antarius. Au 31 décembre 2017, les éléments déduits des fonds propres d'Antarius correspondaient aux dividendes à verser pour 75 M€.

1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capital social ■ Primes d'émission de capital social ■ Réserve de réconciliation ■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	> 80%	> 50%
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015) ■ Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	< 20%	< 50%
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impôts différés actifs nets (N/A) 	Non éligible	≤ 15%
			T2+T3 < 50%

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 617 M€ à fin 2018 contre 797 M€ à fin 2017. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR à fin 2018 et à fin 2017 :

(En millions d'euros)	TOTAL	2018			
		TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	119	119	-	-	-
Passifs subordonnés	184	-	-	184	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	617	434	-	184	-

(En millions d'euros)	TOTAL	2017			
		TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	482	482	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	797	797	-	-	-

À fin 2018, l'application aux fonds propres disponibles S2 d'Antarius des règles d'éligibilité à la couverture du SCR conduit à exclure 72 M€ de fonds propres. Ce montant correspond à la part d'emprunts subordonnés excédant le plafond autorisé de 50 % du SCR, applicable aux fonds propres de Tier 2.

À fin 2017, l'ensemble des éléments de fonds propres d'Antarius répondaient aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Par conséquent, l'ensemble des fonds propres disponibles d'Antarius étaient éligibles à la couverture du SCR.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 467 M€ à fin 2018 contre 797 M€ à fin 2017. Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles pour couvrir le MCR à fin 2018 et à fin 2017 :

(En millions d'euros)	2018				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	119	119	-	-	-
Passifs subordonnés	33	-	-	33	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	467	434	-	33	-

(En millions d'euros)	2017				
	TOTAL	TIER 1	TIER 1 RESTREINT	TIER 2	TIER 3
Capital en actions ordinaires	314	314	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1	1	-	-	-
Réserve de réconciliation	482	482	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	797	797	-	-	-

À fin 2018, l'application aux fonds propres disponibles S2 d'Antarius des règles d'éligibilité à la couverture du MCR conduit à exclure 223 M€ de fonds propres. Ce montant correspond à la part d'emprunts subordonnés excédant le plafond autorisé de 20 % du MCR, applicable aux fonds propres de Tier 2.

À fin 2017, l'ensemble des éléments de fonds propres d'Antarius répondaient aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Par conséquent, l'ensemble des fonds propres disponibles d'Antarius étaient éligibles à la couverture du MCR.

2 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2018 et 2017 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2018	2017
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	617	797
Capital de Solvabilité Requis	368	429
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	168 %	186 %

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2018	2017
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	467	797
Minimum de Capital Requis	166	193
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	282 %	413 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2018, le SCR d'Antarius s'établit à 368 M€ à cette date, en baisse de 61 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 168 %, en recul de 18 points par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte principalement du repli des marchés financiers en fin d'année. Dans ce contexte, la baisse du taux de couverture découle de la diminution des fonds propres éligibles (baisse des marges futures et limitation des emprunts subordonnés), partiellement compensée par la baisse du SCR.

Le MCR s'élève à 166 M€ au 31 décembre 2018, en baisse de 27 M€ par rapport au 31 décembre 2017. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est plafonné à 45 % en 2018, comme en 2017.

2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en Non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le SCR final correspond au BSCR après intégration de la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéficiaires que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéficiaires) et de l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non-vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Antarius utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque. Antarius utilise les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et autorisées par la réglementation.

Volatility adjustment	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2018, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,24% (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime).
Credit Risk Adjustment	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2018, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10%.
Chocs actions retenus	Le SCR action est calculé en application de la mesure transitoire « actions ».
Impôts différés notionnels	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 34,43% ou 25,83% en application de la Loi de Finances 2019 sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Antarius et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Antarius à hauteur de l'économie fiscale transférée d'Antarius à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 M€. Compte tenu du profil d'Antarius, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25% du SCR, ni supérieur à 45% du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie:

- Le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats. Dans le cas d'Antarius, il n'est pas calculé de MCR linéaire Non-vie.

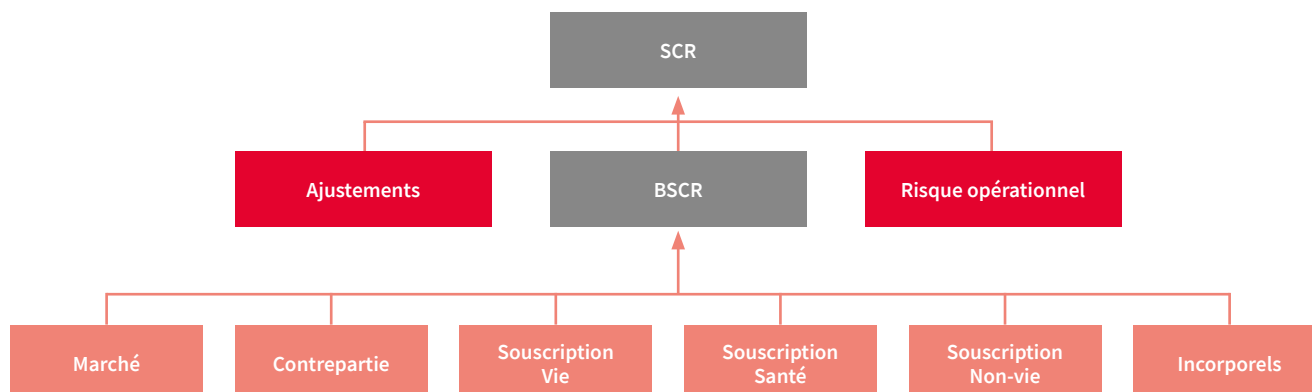
- Le MCR linéaire Vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR d'Antarius par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Antarius est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-après décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Antarius, les modules de risque souscription santé, souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR d'Antarius par module de risque au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

(En millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Capital de Solvabilité Requis net*		
Risque de marché	410	455
Risque de contrepartie	35	36
Risque de souscription vie	120	113
Diversification	-99	-97
Capital de solvabilité requis de base (net*)	466	507
Ajustement lié aux fonds cantonnés (RFF)	1	0
Risque opérationnel	50	51
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-149	-130
Capital de solvabilité requis	368	429

* Net de capacité d'absorption par les provisions techniques.

Le SCR d'Antarius calculé au 31 décembre 2018 s'établit à 368 M€, en baisse de 61 M€ par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2017. Cette évolution résulte principalement de la baisse du SCR risque de marché. Dans un contexte de repli des marchés financiers en fin d'année, le SCR actions, prépondérant dans le SCR risque de marché d'Antarius, diminue en lien avec la baisse de valeur de marché des actions.

2.4 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR d'Antarius à fin 2018 et à fin 2017 en appliquant la formule du MCR Combiné :

- Le MCR linéaire résultant des engagements vie ressort à 338 M€ à fin 2018, équivalent à 92 % du SCR, contre 291 M€ à fin 2017.
- Compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, en 2018 comme en 2017.

(En million d'euros)	31 DÉCEMBRE 2018	31 DÉCEMBRE 2017
Minimum de Capital Requis Linéaire	338	291
MCR linéaire Vie	338	291
MCR linéaire Non-vie	0	0
Plancher de 25 % du SCR	92	107
Plafond de 45 % du SCR	166	193
Minimum de Capital Requis	166	193

3 - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Antarius.

4 - DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Antarius utilise la formule standard.

5 - NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Antarius respecte les exigences en capital.

6 - AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXE

1 - TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES PRODUITS COMMERCIALISÉS PAR ANTARIUS ET LES LIGNES D'ACTIVITÉ PRÉVUES PAR LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

	N2	L17	L18	L19	L22	L23	L24
	Protection des revenus	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance vie	Réassurance vie	Assurance santé	Réassurance santé
Assurance vie épargne	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	X (Euro)	X (UC)				
	Contrats individuels de retraite (PERP)	X (Euro)	X (UC)				
	Contrats de retraite collective	X (Euro)	X (UC)				
	Acceptations en réassurance des engagements € et UC de Cardif Assurance Vie					X	
Prévoyance	Assurance prévoyance	X		X			
	Assurance obsèques		X				
	Assurance dépendance			X			

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1 - ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	11 087 535 637
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	60 850 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	122 779 605
Actions – cotées	R0110	5 490 861
Actions – non cotées	R0120	117 288 744
Obligations	R0130	9 391 519 107
Obligations d'État	R0140	2 878 821 156
Obligations d'entreprise	R0150	5 970 354 799
Titres structurés	R0160	542 343 152
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	1 484 249 344
Produits dérivés	R0190	28 137 581
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 438 607 195
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	51 648 738
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	51 648 738
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	487 527 576
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	487 527 576
Santé similaire à la vie	R0320	8 072 485
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	479 455 091
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 387 537 359
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	24 849 435
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	853 482
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 253 144
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	150 671 111
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	24 184
Total de l'actif	R0500	16 640 507 862

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 789 433 104
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	16 802 485
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	16 802 485
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 772 630 619
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	11 706 424 415
Marge de risque	R0680	66 206 204
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 937 605 719
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	2 902 211 104
Marge de risque	R0720	35 394 616
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	8 192 505
Passifs d'impôts différés	R0780	30 814 469
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 053 677 263
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 942 866
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 327 812
Autres dettes (hors assurance)	R0840	38 277 948
Passifs subordonnés	R0850	255 818 333
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	255 818 333
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	147 000
Total du passif	R0900	16 122 237 019
Excédent d'actif sur passif	R1000	518 270 843

2 - ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Primes émises							
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-
Primes acquises							
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	R0310	-	0	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	0	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200						
Total des dépenses	R1300						

2 - ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (suite)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
Primes émises							
Brut	R1410	5 389 801	1 143 615 159	384 500 707	36 215 296		
Part des réassureurs	R1420	1 553 415	10 331 991	1 273	806 667		
Net	R1500	3 836 386	1 133 283 169	384 499 435	35 408 628		
Primes acquises							
Brut	R1510	5 268 102	1 143 615 159	384 500 707	32 170 260		
Part des réassureurs	R1520	1 553 415	10 331 991	1 273	806 667		
Net	R1600	3 714 687	1 133 283 169	384 499 435	31 363 593		
Charge des sinistres							
Brut	R1610	1 507 707	1 148 383 136	60 400 931	9 972 684		
Part des réassureurs	R1620	383 844	38 663 652	- 39 018	195 388		
Net	R1700	1 123 862	1 109 719 485	60 439 948	9 777 296		
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	518 461	- 15 780 227	- 72 590 939	- 598 454		
Part des réassureurs	R1720	262 497	- 28 703 604	- 8 454	-		
Net	R1800	255 965	12 923 377	- 72 582 485	- 598 454		
Dépenses engagées	R1900	972 108	51 883 029	23 532 188	11 862 130		
Autres dépenses	R2500						
Total des dépenses	R2600						

	Engagements de réassurance vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0270	C0280	C0300
	-	48 743 815	1 618 464 778
	-	-	12 693 346
	-	48 743 815	1 605 771 433
	-	48 743 815	1 614 298 044
	-	-	12 693 346
	-	48 743 815	1 601 604 698
	-	146 185 451	1 366 449 909
	-	-	39 203 866
	-	146 185 451	1 327 246 043
	-	164 361 527	252 812 687
	-	-	28 449 561
	-	164 361 527	224 363 125
	-	1 280 961	89 530 415
			95 128
			89 625 543

3 - ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	-						-
Net	R0200	-						-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	-						-
Net	R0300	-						-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	0					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-					-
Part des réassureurs	R0340	-	-					-
Net	R0400	-	0					-
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	-						-
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							-

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 618 464 778					1 618 464 778	
Part des réassureurs	R1420	12 693 346					12 693 346	
Net	R1500	1 605 771 433					1 605 771 433	
Primes acquises								
Brut	R1510	1 614 298 044					1 614 298 044	
Part des réassureurs	R1520	12 693 346					12 693 346	
Net	R1600	1 601 604 698					1 601 604 698	
Charge des sinistres								
Brut	R1610	1 366 449 909					1 366 449 909	
Part des réassureurs	R1620	39 203 866					39 203 866	
Net	R1700	1 327 246 043					1 327 246 043	
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 252 812 687					- 252 812 687	
Part des réassureurs	R1720	- 28 449 561					- 28 449 561	
Net	R1800	- 224 363 125					- 224 363 125	
Dépenses engagées	R1900	89 530 415					89 530 415	
Autres dépenses	R2500						95 128	
Total des dépenses	R2600						89 625 543	

4 - ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie		
		Assurance avec participation aux bénéfices				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	9 713 646 754		-	2 902 211 104		22 389 471	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		426 735	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	9 713 646 754		-	2 902 211 104		21 962 778	-
Marge de risque	R0100	51 530 233	35 394 616			647 200		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-		
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-
Marge de risque	R0130	-	-					
Provisions techniques – Total	R0200	9 765 176 988	2 937 605 719			23 036 670		

	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	-	-	-	-			-	-	-
	-	-	-	-			-	-	-
	-	1 970 388 190	14 608 635 519		16 802 485	-	-	-	16 802 485
	-	479 028 399	479 455 134		8 073 292	-	-	-	8 073 292
	-	1 491 359 791	14 129 180 427		8 730 000	-	-	-	8 730 000
	-	14 028 771	101 600 819	-			-	-	-
	-	-	-				-	-	-
	-	-	-		-	-	-	-	-
	-	1 984 416 961	14 710 236 338	16 802 485			-	-	16 802 485

5 - ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14 727 038 823			40 256 600	
Fonds propres de base	R0020	689 343 895			- 26 420 917	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	617 270 331			12 730 451	
Capital de solvabilité requis	R0090	367 489 538			78 302 735	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	466 599 620			- 19 373 671	
Minimum de capital requis	R0110	165 370 292			35 236 231	

6 - ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	314 060 000	314 060 000		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	753 733	753 733		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	118 711 828	118 711 828			
Passifs subordonnés	R0140	255 818 333		-	255 818 333	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	689 343 895	433 525 562	-	255 818 333	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

6 - ÉTAT S.23.01.01 – FONDOS PROPRES (suite)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	689 343 895	433 525 562	-	255 818 333	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	689 343 895	433 525 562	-	255 818 333	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	617 270 331	433 525 562	-	183 744 769	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	466 599 620	433 525 562	-	33 074 058	
Capital de solvabilité requis	R0580	367 489 538				
Minimum de capital requis	R0600	165 370 292				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,680				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,822				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	518 270 843	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	84 745 281	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	314 813 733	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	
Réserve de réconciliation	R0760	118 711 828	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	3 105 543	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 105 543	

7 - ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	1 249 417 148		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	106 251 718		
Risque de souscription en vie	R0030	287 711 498		
Risque de souscription en santé	R0040	-		
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		
Diversification	R0060	- 259 000 480		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 384 379 884		

Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	50 206 783
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 918 452 494
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 149 195 237
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	367 489 538
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	367 489 538
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	508 491 229
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	8 193 547
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

8 - ÉTAT S28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	-

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
---	---

		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	338 052 076

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210 9 764 449 724
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220 969 221 876
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230 3 373 546 049
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240 30 692 779
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250 4 153 718 661

Calcul du MCR global



		C0070
MCR linéaire	R0300	338 052 076
Capital de solvabilité requis	R0310	367 489 538
Plafond du MCR	R0320	165 370 292
Plancher du MCR	R0330	91 872 385
MCR combiné	R0340	165 370 292
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	165 370 292

ANTARIUS

SIÈGE SOCIAL : 59 bd Haussmann – 75008 Paris

Conception et réalisation : Brief
Crédit photo : Shutterstock. Tous droits réservés ; DR

RENDEZ-VOUS SUR

 Société Générale Assurances  @SG_Assurances
www.antarius.groupe-credit-du-nord.fr

Antarius
Groupe Crédit du Nord

